



Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -

21ème séance du 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 21 juin 2017, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil de la Mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire André FRANTZ.

La séance a débuté à 20h05

Etaient présents :

M. André FRANTZ – Maire

Mme Frédérique MOZZICONACCI, M. Jean-Pierre BIRGER, Mme Françoise GRANDVALLET, adjointes

Mme Rosmarie DURAND, Mme Claire TELLINAI, M. Gérard CHAMLEY, M. Gilles GENTILE, M. Serge SPIESSE, Mme Annunziata DA SILVA, Mme Florence ARMBRUSTER, Mme Alexandra MURER, Mme Stéphanie COLME, M. Franck JEHL, M. Lionel PFANN, M. Michel GILARDEAU, Mme Christiane DUTTER, Mme Catherine FILOUX

M. Jean-Pierre ALDOSA a donné pouvoir à Mme Frédérique MOZZICONACCI.

--000000000---

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L 2541-6)

Madame Claire TELLINAI est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2017

Monsieur Michel GILARDEAU demande l'insertion des propos suivants :

Lors de la séance du 5 avril 2017, à l'examen du point n°3 budget primitif 2017, M. Michel Gilardeau a demandé des précisions concernant la ligne 6232 fêtes et cérémonies. Il rappelle qu'au cours des exercices 2015 et 2016, ce compte avait été fortement dépassé. Il souhaite que le crédit de 17 000 € prévu en 2017 soit respecté.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, il est approuvé à l'unanimité.

--000000000---

I) Finances

Point n° 1 : décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire expose la décision budgétaire modificative suivante :

- Section des recettes de fonctionnement

- 1) Inscription au budget primitif du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement. Le montant définitif de la D.G.F. à inscrire au budget communal est sensiblement plus élevé que le montant initialement prévu :
 - o Article 7411 dotation forfaitaire : - 3 523 € (150 477 €)
 - o Article 74121 DSR Bourg : - 7 490,57 € (68 384 €)
 - o Article 74122 DSR péréquation : + 20 805 € (20 805 €)

Total : + 9 791,43 €

Par rapport à 2016, la perte de DGF s'élève à 9 282 €.

2) Remboursement d'un poste CAE

Dans sa séance du 5 avril dernier, le conseil municipal avait validé le principe du recrutement d'une personne sous contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce recrutement étant effectif depuis le 1^{er} mai 2017, il convient d'en valider la traduction budgétaire.

Article 6419 : remboursement sur rémunération de personnel : + 6 708,57 €
(22 708,57 €)

Solde section : + 16 500 €

- Section des dépenses de fonctionnement

- 1) Le coût du poste C.A.E. est à inscrire en charges de personnel
 - o Article 64 168 autres emplois d'insertion : + 8 851 €
- 2) Fonds national de péréquation des ressources communales
Le montant est passé de 3 127 € en 2016 à 6 276 € en 2017, soit + 3 149 €
 - o Article 73923 fond de péréquation : + 3 149 € (6 276 €)
- 3) Chapitre 011
 - o Article 615221 entretien de bâtiments : + 4 500 € (11 500 €)

Solde section : + 16 500 €

- **Section des dépenses d'investissement**

Un complément est à prévoir pour le remboursement de la taxe d'aménagement

- o Article 10226 taxe d'aménagement : + 810 € (9 810 €)
- o Article 2051 logiciel : - 810 € (24 190 €)

Solde section : 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de valider la décision budgétaire modificative n°1 conformément aux propositions du rapporteur.**

Point n°2 : attribution des subventions aux associations pour 2017

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget primitif le 5 avril dernier, le conseil municipal a alloué une enveloppe budgétaire de 7 500 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, le conseil municipal doit attribuer nominativement à chaque association un montant individualisé.

La commission réunie du lundi 19 juin 2017 a débattu de ce point et propose au conseil municipal les montants suivants :

Les subventions proposées se détaillent comme suit :

- l'Aspérule (épicerie solidaire) : 1900 €
- Office de tourisme : 1000 €
- Club Age d'Or : 500 €
- Association les véhicules étoilés de Steige : 300 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 250 €
- Chorale Ste Cécile : 250 €
- AS Villé 2010 : 250 €
- Club vosgien : 250 €
- Association Notre Dame : 250 €
- Amicale des donneurs de sang de Villé : 250 €
- Association « les diables » (paintball) : 250 €
- Association Val magique : 250 €
- Société d'histoire du Val de Villé : 310 €
- Tennis-club du Val de Villé : 110 €
- Association de la Maison du Val de Villé : 110 €
- Club cycliste La Steigeoise : 80 €
- Association générale des Familles : 40 €

- Association des voyages scolaires : 40 €
- Association Hintergass : 250 €
- Festi Villé : 250 €
- La boule villoise : 250 €

soit un total de 7140 €.

Le conseil municipal est invité à décider du montant des subventions pour 2017 conformément aux propositions de la commission réunie et à adopter les modifications budgétaires nécessaires.

Monsieur Franck JEHL demande pourquoi l'association des véhicules étoilés de Steige bénéficie d'une aide supérieure aux autres associations.

Monsieur le Maire indique que cette association assure plusieurs prestations pour la commune au courant de l'année, ce qu'il convient de valoriser.

Madame Rosmarie DURAND demande pour quelle raison une aide est accordée à l'association Les Diabes, dans la mesure où cette association ne participe pas aux manifestations dans la commune et son niveau d'activité réelle n'est pas connu.

Madame Christiane DUTTER insiste sur la fourniture par les associations des comptes et rapports d'activités à la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe le montant des subventions pour 2017 conformément aux propositions du rapporteur pour un montant total de 7 140 €.**

Point n° 3 : tarifs de l'accueil communal pour les enfant de l'ULIS école

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée 2013, l'école élémentaire de Villé comporte une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.)

Par délibération du 7 avril 2015, le conseil municipal a validé la convention entre la commune et le collège de Villé, autorisant les enfants scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire à l'école élémentaire, à prendre leur repas à la restauration scolaire du collège.

Il convient de rappeler que l'U.L.I.S. a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

La commune a mis en place un service de surveillance et d'accompagnement de ces élèves, entre 11h30 et 13h30, soit deux heures par jour.

Cette mission est assurée par les A.T.S.E.M. de la commune, qui sont rémunérées à cet effet.

Le dispositif fonctionne depuis le 1^{er} mai 2015 et répond au besoin des familles.

Concernant les tarifs, il est proposé au conseil municipal, à l'instar de l'année précédente, d'adopter un dispositif identique à celui en vigueur à la MJC, pour éviter d'avantager ou de léser les familles concernées.

Ce dispositif est le suivant, pour l'année scolaire 2017- 2018 :

Revenus mensuels	Famille 1 enfant inscrit en U.L.I.S.	Famille à partir de 2 enfants inscrits en U.L.I.S.
Inférieurs à 647,49 €	4,74 €	4,26 €
Entre 647,49 € et 1100 €	5,78 €	5,20 €
Entre 1101 € et 1800 €	8,07 €	7,26 €
Entre 1801 € et 2500 €	8,94 €	8,04 €
Entre 2501 € et 3200 €	10,00 €	9,00 €
Entre 3201 € et 3800 €	11,04 €	9,93 €
Entre 3801 € et 4845,51 €	11,51 €	10,35 €
Supérieur à 4845,51 €	11,99 €	10,79 €

Les repas seront facturés à la commune par le collège.

La commune facture aux parents le tarif exposé ci-dessus, qui comprend le repas et les frais d'accompagnement et de surveillance.

Le conseil municipal est invité à

- valider la poursuite de l'accueil communal destiné aux enfants de l'U.L.I.S.
- valider la grille des tarifs proposée pour 2017-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de valider la poursuite de l'accueil communal destiné aux enfants de l'U.L.I.S.**
- **de valider la grille des tarifs proposée pour 2017-2018**

Point n° 4 : indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les indemnités des maires et adjoints sont fixées par référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 28 mars 2014 dans les termes suivants :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, dans la limite des taux maxima prévus par le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du C.G.C.T.,

Le conseil municipal est invité,

- A fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonctions accordée pour l'exercice effectif des fonctions de maire de Villé, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 853 habitants au 1^{er} janvier 2017, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 % de majoration au titre du chef-lieu de canton.
- A fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonctions accordée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire de Villé, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 853 habitants au 1^{er} janvier 2017, à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 % de majoration au titre du chef-lieu de canton.

Concernant les adjoints au maire, les indemnités de fonction prendront effet au jour de signature de l'arrêté municipal de délégation de fonction.

- A prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Madame Christiane DUTTER estime que cette mesure va provoquer une augmentation des indemnités des élus. Compte tenu des contraintes budgétaires, elle demande si une solution peut être trouvée pour neutraliser cette augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 abstentions (Mme Frédérique MOZZICONACCI, M. Jean-Pierre BIRGER, Mme Françoise GRANDVALLET, M. Jean-Pierre ALDOSA, M. Michel GILARDEAU, Mme Christiane DUTTER, Mme Catherine FILOUX)

- **fixe l'indemnité de fonction accordée pour l'exercice effectif des fonctions de maire de Villé, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 % de majoration au titre du chef-lieu de canton.**

- **fixe l'indemnité de fonctions accordée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire de Villé, à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 % de majoration au titre du chef-lieu de canton.**
Concernant les adjoints au maire, les indemnités de fonction prendront effet au jour de signature de l'arrêté municipal de délégation de fonction.
- **s'engage à prévoir les crédits au budget de la commune**

II) Ressources humaines

Point n° 5 : convention de mise à disposition de personnel avec l'association Tremplins

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2015, la commune a fait appel à l'association intermédiaire Tremplins pour assurer le nettoyage de l'école élémentaire.

Cette convention faisait suite au départ à la retraite de l'agent chargé du nettoyage des locaux de l'école élémentaire au 31 août 2015.

Le contrat actuel court du 1^{er} avril 2017 au 31 août 2017.

La nécessité de poursuivre ce nettoyage et d'assurer la continuité du service dans de bonnes conditions conduit à proposer le renouvellement du contrat avec l'association Tremplins, du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018.

L'association mettra à disposition un agent pour effectuer les tâches prévues.

Le tarif horaire s'élève à 17,50 €, à raison de 20 heures par semaine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions prévues à cet effet avec l'association intermédiaire Tremplins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions prévues à cet effet avec l'association intermédiaire Tremplins.**

Point n° 6 : convention de mise à disposition d'un agent par le centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place un service de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'U.L.I.S. de l'école élémentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 11h30 et 13h30, soit deux heures par jour.

Cette mission est assurée par deux A.T.S.E.M. de la commune, qui sont rémunérées à cet effet, ainsi qu'un agent mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas Rhin.

Pour permettre un roulement des personnels sur les quatre pauses méridiennes concernées, la commune propose de renouveler le poste d'assistant périscolaire non titulaire à temps non complet, qui court du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

La période proposée est du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Cette personne interviendrait à raison de 8 heures maximum par semaine d'école.

Il est proposé de rémunérer ce poste au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Il est également proposé au conseil municipal de faire appel au service de mise à disposition du centre de gestion du Bas-Rhin.

Concrètement, la personne est salariée par le centre de gestion mais travaille au service de la commune.

La commune rembourse au centre de gestion les frais de rémunération ainsi que des frais de gestion.

Le conseil municipal est appelé à :

- créer le poste d'assistant périscolaire non titulaire à temps non complet,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion du Bas-Rhin couvrant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de créer le poste d'assistant périscolaire non titulaire à temps non complet,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion du Bas-Rhin couvrant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.**

Point n° 7 : gratification d'un stagiaire

Monsieur le Maire expose que la commune de Villé accueille actuellement un stagiaire du B.T.S. Assistant Manager du Lycée Koeberlé de Sélestat, Monsieur Vincent Thiébaud, du 22 mai au 21 juillet 2017.

La durée du stage est de 42 jours et n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité de stage telle que prévue dans la délibération du 15 novembre 2016.

Le conseil municipal peut toutefois décider d'attribuer à titre individuel une gratification à un stagiaire.

Dans la mesure où Monsieur Vincent Thiébaut apporte une aide réelle au fonctionnement du service administratif, il est proposé au conseil municipal de lui verser une gratification forfaitaire d'un montant de 300 €.

Madame Christiane DUTTER souhaite que soient communiqués au conseil municipal les rapports de stages réalisés par les stagiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'attribuer à Monsieur Vincent Thiébaut une gratification forfaitaire d'un montant de 300 €.**

Point n°8 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe

Monsieur le Maire expose que suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe par un agent de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe au tableau des effectifs, pour permettre la nomination de cet agent.

Parallèlement, le poste occupé actuellement par cet agent, soit un poste d'adjoint administratif territorial de deuxième classe, serait supprimé.

Le conseil municipal est invité à valider la création de ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe au tableau des effectifs.**

III) Affaires scolaires

Point n° 9 : modification des rythmes scolaires

Cette délibération est ajournée, dans l'attente d'éléments complémentaires.

IV) Urbanisme

Point n° 10 : réseau fibre optique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déploiement du réseau de fibre optique dans les territoires entre dans sa phase active.

La société Rosace, titulaire du marché de déploiement de la fibre optique en Alsace, sollicite la commune de Villé pour la pose d'éléments de réseau permettant à terme l'arrivée de la fibre optique dans notre commune.

- 1) Pose d'un Nœud de Raccordement Optique (N .R.O.) sur le domaine privé de la commune

Il s'agit d'un point de concentration d'un réseau de fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention :

- autorisant la société Rosace à implanter un N.R.O. sur une parcelle appartenant à la commune, située rue de l'Abattoir et cadastrée section 11 n° 371 (à côté du central téléphonique),
- autorisant la société Rosace à effectuer tous les travaux nécessaires, notamment de raccordement souterrain, pour la mise en fonction du N.R.O.,
- prévoyant la remise en état à la suite des travaux d'implantation et de raccordement,
- prévoyant la création d'une servitude à l'issue de l'établissement définitif du NRO et de sa réception par Rosace,
- pour une durée correspondant à toute la durée d'exploitation des équipements jusqu'à leur enlèvement par Rosace.

- 2) Pose d'un Sous Répartiteur Optique (S.R.O.) sur le domaine privé de la commune

Il s'agit d'un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est à dire soudée de bout en bout.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention :

- autorisant la société Rosace à implanter un S.R.O. sur une parcelle appartenant à la commune, située rue de l'Abattoir et cadastrée section 11 n° 371 (à côté du central téléphonique),
- autorisant la société Rosace à effectuer tous les travaux nécessaires, notamment de raccordement souterrain, pour la mise en fonction du S.R.O.,
- prévoyant la remise en état à la suite des travaux d'implantation et de raccordement,
- prévoyant la création d'une servitude à l'issue de l'établissement définitif du SRO et de sa réception par Rosace,
- pour une durée correspondant à toute la durée d'exploitation des équipements jusqu'à leur enlèvement par Rosace.

3) Pose d'un Sous Répartiteur Optique (S.R.O.) sur le domaine public routier de la commune

Il s'agit d'un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est à dire soudée de bout en bout.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la permission de voirie :

- autorisant la société Rosace à implanter un S.R.O. sur le domaine public routier communal, rue du Haut-Koenigsbourg (au droit de l'arrêt de bus, côté Est),
- autorisant la société Rosace à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal,
- pour une durée de trente années à compter de l'entrée en vigueur de la permission de voirie

La société Rosace est autorisée à effectuer tous les travaux nécessaires, notamment de raccordement souterrain, pour la mise en fonction du S.R.O.

Elle assurera la remise en état à la suite des travaux d'implantation et de raccordement.

4) Raccordement d'un immeuble communal

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble 6, rue du Klosterwald à Villé (appartements communaux).

Cette convention est signée pour une durée de trente ans.

Elle a pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs pour l'ensemble de l'immeuble.

La société Rosace prend en charge et est responsable vis à vis de la commune des opérations techniques de raccordement et d'entretien.

Monsieur Franck JEHL évoque la question du tracé de conduites de téléphonie qui doit traverser la Place des Fêtes. Il estime que ces câbles doivent contourner la Place des Fêtes et non pas la traverser en son centre.

Monsieur le Maire indique qu'à priori, cela n'a rien à voir avec la fibre optique, mais des renseignements seront pris sur l'état d'avancement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de valider la pose du N.R.O et des deux S.R.O. aux endroits proposés par le rapporteur et d'autoriser le Maire à signer les conventions et arrêtés afférents.**
- **d'autoriser le raccordement à la fibre optique de l'immeuble situé 6, rue du Klosterwald à Villé et autorise le Maire à signer la convention afférente.**

V) Divers

Point n° 11 : réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n ° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 5 avril 2017,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**
 - **Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
 - **Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**
- **de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au budget.**

Point divers

Monsieur Franck JEHL demande si des saisonniers ont été recrutés pour les deux mois d'été.

Monsieur Jean-Pierre BIRGER indique que la mairie a reçu quatre candidatures spontanées.

La sélection effectuée sur la base du profil et de la disponibilité a conduit à recruter un jeune habitant de Villé âgé de 18 ans, pour les mois de juillet et août.

Monsieur Franck JEHL demande l'état d'avancement du dossier SAYER (évacuation des eaux pluviales Route de Bassembourg).

Monsieur le Maire indique que le SDEA a établi un programme de travaux et que des entreprises viendront sur place dans la semaine pour réaliser des devis.

VI) Communications du Maire

Manifestations passées

12 mai 2017 : opération rempotage, présence d'une quinzaine de personnes

20 mai 2017 : 1^{ère} journée citoyenne : succès pour cette initiative qui sera reconduite

6 juin 2017 : assemblée générale de l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat

16 juin 2017 : opération apéro shopping et concert itinérant par le groupe « Les Clandestines », dans le cadre du festival « Chœurs de l'été »

23 juin 2017 : vernissage de l'exposition Pinceaux et Couleurs, qui a lieu du 24 juin au 4 août

24 juin 2017 : 50^{ème} anniversaire de l'entreprise Bürckert et grand succès de l'opération portes ouvertes

Manifestations à venir

29 juin 2017 à 17h : 1^{er} marché terroirs et traditions de la saison

30 juin 2017 à partir de 19h : guinguette à la Brasserie du centre

30 juin 2017 à 20h30 : concert du Chœur Philharmonique de Strasbourg à l'église de Breitenbach, organisé par l'O.I.S.C.

7 juillet 2017 à 17h : anniversaire d'Aquavallée et inauguration des nouvelles installations

9 juillet 2017 : fête du Cheval à Triembach-au-Val

12 juillet 2017 : remise des prix du fleurissement des particuliers à 20h à la mairie

13 juillet 2017 : bal populaire, restauration, retraite aux flambeaux et feu d'artifice musical

21 juillet 2017 : guinguette belge à Albé

22 juillet 2017 : marché des créateurs à Villé

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés,
Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

*Pour copie conforme
Villé, le 26 juin 2017*



Le Maire


André FRANTZ

